

DÉLIBÉRATION 2026 39 -

Représentation de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

EXPOSÉ DES MOTIFS

L'Agence a adhéré par délibération n° 2017 35 du 31 mai 2017 au groupement d'intérêt public (GIP) MAXIMILIEN qui a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Ile-de-France.

Ce groupement d'intérêt public propose à tous les acheteurs publics d'Ile-de-France un portail commun pour les marchés publics franciliens rassemblant annonces de marchés, plateforme de dématérialisation et mise en réseau d'acheteurs publics, télétransmission des actes au contrôle de légalité.

Ce groupement d'intérêt public est une réponse aux difficultés des entreprises, notamment les TPE/PME, pour accéder aux marchés publics et un moyen pour les acheteurs publics de concilier respect de la réglementation et efficacité des achats.

De ce fait, l'Agence doit désigner un représentant titulaire au groupement d'intérêt public. A la précédente mandature, un membre du bureau ayant fait acte de candidature a été désigné.

Il convient donc de procéder à la désignation d'un-e nouveau-elle représentant-e titulaire.

Je vous prie, mes cher.e.s collègues, de bien vouloir procéder au vote.

Le Président,

DÉLIBÉRATION 2026 39 -

Représentation de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN

Séance du Comité syndical du 14 octobre 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5721-2 et suivants ;

Vu les statuts de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées ;

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public MAXIMILIEN signée le 1^{er} juillet 2013 ;

Vu la délibération n°2017 35 du 31 mai 2017 relative à l'adhésion de l'Agence métropolitaine des mobilités partagées au groupement d'intérêt public MAXIMILIEN ;

Considérant que le groupement d'intérêt public MAXIMILIEN a vocation à regrouper tous les acheteurs publics de la région Île de France ;

Considérant qu'il convient de désigner un.e nouveau.elle représentant.e titulaire au groupement d'intérêt public Maximilien ;

Considérant l'appel à candidature ;

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

DESIGNE Madame-Monsieur XXXX, représentant.e titulaire de l'Agemob au groupement d'intérêt public Maximilien.

Le Président,

Dan Lert